

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <hr/> <p><u>PROCES VERBAL DU</u> <u>COMITE SYNDICAL</u></p>	<p>Procès-Verbal n°: P.V. – 003-2022</p> <p>Du : 12 décembre 2022</p> <p>Convocation Date : 07 décembre 2022 Affichée le : 07 décembre 2022</p> <p>Nombre de conseillers : En exercice : 8 Présents : 8 Votants : 8 Pouvoir : 0</p>
---	---

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil municipal de la Mairie de Chauvry sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Président,

Délégué titulaire de la Commune de Béthemont-la-Forêt :

Mesdames Isabelle Oger et Malvina Boquet,
Monsieur Jean-Baptiste Rouault,

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :

Madame Aline Kasse,
Messieurs Jacques Delaune et Angel Garcia,

Délégué suppléant de la Commune de Chauvry :

Monsieur Raphaël Barouch,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Mesdames Corinne Morelle et Laurence Guerault, secrétaires du syndicat

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Aline Kasse,

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 30

A – Nomination du secrétaire de séance :

Monsieur Didier Dagonet, Président, propose que Madame Aline Kasse soit secrétaire de séance.

Le Conseil Syndical désigne, à l'unanimité, Madame Aline Kasse comme secrétaire de séance.

017-2022 Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Syndical du 23 juin 2022

Monsieur le Président, rappelle que le compte-rendu du dernier Conseil Syndical a été joint à la convocation du présent Conseil Syndical.

Monsieur le Président, demande si les élus ont bien pris connaissance du compte-rendu de la séance du Conseil Syndical du 23 juin 2022 et s'il y a des observations?

Considérant l'absence d'observation, il est procédé au vote.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Président,

Le Conseil Syndical,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que le procès-verbal du Conseil Syndical du 23 juin 2022 a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux,

Vu, l'absence d'observations,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, le compte-rendu du Comité Syndical du 23 juin 2022,

018-2022 Information du Conseil Syndical des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.2122-22,

Vu, la délibération N° 007-2020 du Conseil Syndical en date du neuf juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président informe les membres du Conseil syndical des décisions prises depuis le dernier Conseil Syndical :

005-2022 du 8 septembre 2022 Convention 2022/2023 entre le Syndicat Intercommunal de la Piscine L'Isle-Adam Parmain (SIPIAP) et le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt Chauvry (SIREs) pour l'utilisation de la piscine.

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition de la piscine intercommunale de l'Isle Adam Parmain et de ses matériels pour la période allant du vendredi 17 mars 2023 au vendredi 09 juin 2023. Cette convention comprend 10 vacances pour un montant de 1 850.00 €. Ce montant comprend aussi le transport allé retour de l'école à la piscine.

006-2022 du 15 septembre 2022 Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales Payfip.

Il a été décidé de signer une convention avec la Direction Générale des Finances Publiques pour la mise en place du service de paiement en ligne des recettes publiques locales Payfip, pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.,

007-2022 du 4 octobre 2022 Convention pour réservation de spectacle « Le Petillon »

Il a été décidé de signer la convention de réservation de spectacle « LE PETILLON » (Association pour la défense de la chanson française) 1 rue des Bourg Frémainville 95450 (val d'Oise), pour la fête des écoles le vendredi 9 décembre 2022, pour un montant de 300.00 € T.T.C

008-2022 du 18 novembre 2022 Convention relative aux aides accordées au SIRES Béthemont-la-Forêt Chauvry concernant les circuits spéciaux scolaires »

Il a été décidé de signer une convention relative aux aides accordées par le Conseil départemental au SIRES Béthemont-la-Forêt Chauvry concernant les circuits spéciaux scolaires. Le Conseil départemental prend en charge 24.00 € par enfants.

009-2022 du 23 novembre 2022 Avenant de convention de restauration du 01/01/2017 pour les nouvelles conditions relatives à l'article prix

Il a été décidé de signer un avenant à la convention de restauration du 01/01/2017 pour les nouvelles conditions relatives à l'article prix,

Les prix définis ci-dessous sont applicables à compter du 01/11/2022 :

Prestation	Tarif HT Septembre 2022	Tarif HT à partir du 1 ^{er} novembre 2022	Tarif TTC à partir du 1 ^{er} novembre 2022
Baguettes	0,8320€ HT	0,9380€ HT	0,9896€ TTC
Déjeuner Enfant	2,6029€ HT	2,9346€ HT	3,0960€ TTC
Goûters	0,7130€ HT	0,8039€ HT	0,8481€ TTC
Repas Adulte	3,3278€ HT	3,7519€ HT	3,9582€ TTC

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Président,

Le Conseil Syndical,

Prend acte, des décisions de gestion courante qui ont été prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

019-2022 Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Président,

Le Conseil Syndical,

Vu, l'article L. 2321-2 du CGCT ;

Vu, l'article R. 2321-2 du CGCT ;

Vu, l'instruction comptable M57 ;

Considérant, d'une part, que l'article R. 2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

1. Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;
2. Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
3. Lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

Considérant, que les provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-2 du CGCT ;

Considérant, d'autre part, que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité ;

Considérant, qu'au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec l'écoulement du temps ;

Considérant, que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause ;

Considérant, que l'instruction M57 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaire comme régime de droit commun ;

Considérant qu'au premier janvier 2022, les créances douteuses et contentieuses telles que définies ci-dessus étaient évaluées à 510.96 € :

Considérant, que le risque de non-recouvrement peut être évalué à 15 % et que la provision pour créances douteuses pourra donc être fixée à 510.96 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide, d'inscrire une provision pour créances douteuses à hauteur de 510.96 € pour constater la dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 15 % du montant des créances de plus de deux ans ;

Dit, que cette dépense sera imputée au compte 6817 « Dotations pour dépréciation des actifs circulants »

020-2022 : Décision modificative n°2 au budget 2022,

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Président,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire M57,

Considérant, l'approbation du budget primitif par délibération n°006-2022 date du 07 avril 2022,

Considérant, l'approbation de la décision modificative n°1 par délibération n°013-2022 en date du 23 juin 2022,

Considérant, que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes,

Considérant, que ces situations nécessitent d'apporter des modifications au Budget primitif 2022,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, la décision modificative n°2 au budget 2022 comme suit :

Article	Libellé	Budget primitif & DM n°1	Montant de la décision modificative	DM n°2
Recettes de Fonctionnement				
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	+ 110.50 €	110.50 €
6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	0.00 €	400.00 €	400.00 €
13	Atténuations de charges	0.00 €	+ 510.50 €	510.50 €
7067	Redev. Et droits des services périscolaires et d'enseignement	27 000.00 €	+ 9 000.00 €	36 000.00 €
7078	Autres marchandises	0.00 €	+ 34.20 €	34.20 €
7088	Autres prod. Activ. annexes	0.00 €	+ 200.03 €	200.03 €
70	Produits de service	27 000.00 €	+ 9 234.23 €	36 234.23 €
74718	Participations Etat autres	45 000.00 €	69 883.31 €	114 883.31 €
74	Dotations et participations	171 129.68 €	+ 69 883.31 €	241 012.99 €
7588	Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	+ 2.45 €	2.45 €
75	Autres produits de gestion	0.00 €	+ 2.45 €	2.45 €
002	Résultat reporté	99 471.69 €		99 471.69 €
Total recettes de fonctionnement		297 601.37 €	+ 79 630.49 €	377 231.86 €

Dépenses de Fonctionnement				
6042	Achats de prestations de services	23 789.54 €	+4 000.00 €	27 789.54 €
6061	Fournitures non stockables	24 000 €	+ 171.01 €	24 171.01 €
6062	Fournitures non stockées	400.00 €	+ 500.00 €	900.00 €
6067	Fournitures non stockées Fournitures scolaires	5 900.00 €	+ 1 682.91 €	7 582.91 €
611	Contrats de prestations de services	3 000.00 €	+ 4 176.37	7 176.37 €
614	Charges locatives et de copropriété	0.00 €	+ 12 631.53 €	12 631.53 €
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	+ 2 300.00 €	2 300.00 €
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0.00 €	+ 220.00 €	220.00 €
624	Transports de biens et transports collectifs	50 000.00 €	+38 900.53 €	88 900.53 €
625	Déplacements et missions	0.00 €	+ 400.00 €	400.00 €
626	Frais postaux et frais de télécommunications	1 200.00 €	+ 6 799.47 €	7 999.47 €
011	Charges à caractère général	132 189.54 €	+ 71 781.82 €	203 971.36 €
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	80 400.00 €	+ 4 000.00€	84 400.00 €
6413	Personnel non titulaire	55 000.00 €	+ 1 812.27 €	56 812.27 €
6415	Indemnité inflation	0.00 €	+ 400.00 €	400.00 €
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	15 000.00 €	+ 1 634.37 €	16 634.37 €
012	Charges de personnel	159 400.87 €	+ 7 846.64 €	167 247.51 €
6588	Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	+ 2.03 €	2.03 €
65	Autres charges de gestion	500.00 €	+2.03 €	502.03 €
023	Virement en section investi.	5 000.00 €		5 000.00 €
068	Dotations aux provisions	510.96 €		510.96 €
Total dépenses de fonctionnement		297 601.37 €	+ 79 630.49 €	377 231.89 €

Recettes d'investissement				
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	18 264.32 €		18 264.32 €
021	Virement de la section de fonctionnement	5 000.00 €		5 000.00 €
Total recettes d'investissement		23 264.32 €		23 264.32 €
Dépenses d'investissement				
203	Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	1 000.00 €	-520.00 €	480.00 €
2088	Autres immobilisations incorporelles	0.00 €	+ 9 820.00 €	9 820.00 €
20	Immobilisations Incorporelle	1 000.00 €	+ 9 300.00 €	10 300.00 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	17 000.00 €	- 10 040.00 €	6 960.00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	500.00 €	+ 740.00 €	1 240.00 €
21	Immobilisations corporelles	21 000.00 €	- 9 300.00 €	11 700.00 €
001	Solde d'exécution d'inv.	1 264.32 €		1 264.32 €
Total dépenses d'investissement		23 264.32 €		23 264.32 €

Autorise, le Président à mandater les dépenses et à tirer les recettes afférentes,

Dit, que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et Madame le Trésorier Payeur.

Dit que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois

021-2022 : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Budget communal 2022,

Considérant, la nomenclature, M 57

Considérant, que le budget primitif de l'exercice 2023 sera présenté au vote au cours du premier trimestre 2023,

Considérant, la nécessité de procéder jusqu'au vote du Budget primitif 2023 aux dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au Budget 2022,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Autorise, Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2023, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessous et avant le vote du Budget primitif 2023 :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2022	Limite autorisée en 2023
20	Immobilisation incorporelles	10 300.00 €	2 575.00 €
21	Immobilisation corporelles	11 700.00 €	2 925.00 €

Dit, que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et Madame le Trésorier Payeur.

022-2022 : Adoption des tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2022-2023

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Président,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, les augmentations des charges salariales, alimentaires et des fluides, il y a lieu d'actualiser les tarifs de l'accueil périscolaire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, les tarifs de l'accueil périscolaire pour :

- ✓ Accueil du matin : 1.65 €
- ✓ Accueil du soir : 4.40 €
- ✓ Accueil du soir sans goûter dans le cadre d'un PAI seulement : 3.70 €

Dit, que cette tarification est valable à compter 1^{er} janvier 2023,

Dit, que les recettes seront imputées à l'article 7067

023-2022 : Adoption des tarifs de restauration scolaire pour l'année 2022-2023

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Président,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, les augmentations des charges salariales, alimentaires et des fluides, il y a lieu d'actualiser les tarifs de la restauration scolaire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, le prix des repas :

- ✓ repas enfants : 5.70 €,
- ✓ accueil avec panier repas fourni par les parents : 2,20 €,
(uniquement dans le cadre d'un PAI qui ne pourrait pas être pris en charge par notre prestataire de restauration scolaire)
- ✓ repas adultes ou enseignants : 3.70 €.

Dit, que cette tarification est valable à compter 1^{er} janvier 2023,

Dit, que les recettes seront imputées à l'article 7067

A – Questions divers :

Pas de questions diverses

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 22h10**

Secrétaire de séance

Madame Aline Kasse,

